



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BERTHELOT Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LOURADOUR-DURAND Gisèle, Alain ACINA, Vincent PIEPLU, Alain BROMBIN, Didier RAULT, Angélique RUCET, Christelle DESERT

Avaient délivré pouvoir : Madame Laurence SAGEAN a donné pouvoir à Madame Gwénaëlle LE BOUCHER.

Etaient absents : Monsieur Yves GOURDELIER, Madame Christine LEBOUDEC, Monsieur Claude LEMOINE

Secrétaire de séance : Vincent PIEPLU

Date de convocation : le vendredi 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 23 octobre 2025

#### Périscolaire – jeunesse

- Question 1 / ALSH intercommunal : demande de subvention au Département

#### Finances

- Question 2 / Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2026

Points d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (9), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

### Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N°40/2025 : ALSH intercommunal : demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE a lancé des travaux d'aménagement du site du Sacré Cœur pour l'accueil de loisirs sans hébergement mutualisé avec les communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE SUR RANCE.

Il indique qu'il peut à cette occasion solliciter une subvention auprès du Département par l'intermédiaire du Contrat Territorial Départemental. Cette aide peut être abondée par un « bonus » d'un montant de 20 000 € lorsque le projet s'inscrit dans un cadre de mutualisation entre communes, ce qui est le cas.

Chaque commune doit alors participer financièrement à hauteur de 10% minimum de la subvention demandée (204 053 €) soit 20 405.30 €.

*Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme Gisèle Louradour-Durand se rendra à Saint Briec vendredi après-midi afin de présenter ce projet devant la commission d'attribution.*

*Madame Christelle DESERT demande si le bâtiment appartenait à la commune. Monsieur Alain Brombin répond qu'il s'agit d'une ancienne école privée. Le bâtiment a été racheté par la commune.*

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement du site du Sacré Cœur pour l'accueil de loisirs intercommunal
- **ACCEPTE** de participer au financement de ces travaux à hauteur de 20 405.30 €
- **SOLLICITE** auprès du Département le dispositif « bonus »

### **DÉLIBÉRATION N° 41/2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026**

Monsieur Vincent BERTHELOT rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses selon le détail ci-dessous :

**Budget commune :**

Chapitre	Crédits votés en 2025 hors RAR	Décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2026
20 – Immobilisations incorporelles / 2031 Frais d'études	5 000.00€	0 €	5 000.00 €	1 250.00 €
21 – Immobilisations incorporelles / 2188 Autres immobilisations corporelles	19 962.80€	0 €	19 962.80 €	4 990.70 €
23- Immobilisations en cours / 2313 Immobilisations en cours	335 670.00€	0 €	335 670.00 €	83 917.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 632.80€</b>	<b>0 €</b>	<b>360 632.80 €</b>	<b>90 158.20 €</b>

**Budget port :**

Chapitre	Crédits votés en 2025 hors RAR	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2026
21 – Immobilisations corporelles / 2181 Autres immobilisations corporelles reçues	19 600.00€	19 600.00€	4 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 600.00€</b>	<b>19 600.00€</b>	<b>4 900 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus
- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune et du port.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Point d'informations sur la redevance spéciale des communes.

Monsieur Le Maire informe les élus que Dinan Agglomération met en place une politique incitative pour réduire les déchets. Il présente le diaporama de Dinan Agglomération. L'année 2026 sera une année d'optimisation au niveau des bacs de collecte et les corbeilles de ville vont être supprimées. Nous allons devoir jouer sur le volume des bacs et la fréquence de collecte.

Monsieur Le Maire informe qu'il faudra responsabiliser les associations vicomtoises ainsi que la population. Il faut mettre en place une nouvelle manière de faire les choses. Un important travail de pédagogie doit être réalisé

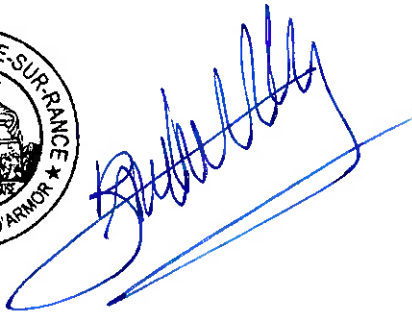
Le plus important poste de collecte se situe au port de plaisance.

Monsieur Vincent BERTHELOT ajoute qu'il y a beaucoup d'incivilités. La population doit être responsabilisée.

---

La séance est levée à 20H00

**Vu Monsieur Alain BROMBIN**  
Maire de la Vicomté sur Rance



**Vu Monsieur Vincent PIEPLU**  
Secrétaire de séance

